

Seconde édition de la journée nationale « Tous résilients face aux risques »

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

L'État organise un appel à projets publié sur les sites du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer afin de susciter et de labelliser des projets s'inscrivant dans les objectifs fixés pour la journée nationale de la résilience, dont la seconde édition sera organisée en 2023 avec un point d'orgue le 13 octobre.

Afin que la culture du risque soit de plus en plus présente dans notre quotidien, l'appel à projets 2023 permettra de labelliser des projets organisés toute l'année mais seuls les projets organisés autour du 13 octobre pourront concourir pour avoir un prix.

Article 1. Pourquoi une journée de la résilience ?

Depuis 2009, le 13 octobre a été désigné par l'Assemblée générale des Nations Unies comme date de commémoration de la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe. L'objectif de cette journée est de sensibiliser les publics aux mesures qui permettent de réduire leur exposition au risque en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Le Gouvernement a choisi de s'inscrire dans cette démarche en instaurant en France une journée nationale annuelle de la résilience face aux risques naturels et technologiques.

La première édition de cette journée nationale de sensibilisation a eu lieu le 13 octobre 2022 et a regroupé plus de 2 000 actions de sensibilisation sur tout le territoire, dont 700 actions dans le milieu scolaire.

Article 2. Quels objectifs ?

La journée vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques qui les environnent, dans une logique d'actions concrètes et dans l'objectif de contribuer à la préparation de tous aux bons comportements en cas de survenance d'une catastrophe.

Elle a vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national, dans l'Hexagone et en Outre-Mer, en se fondant sur tous formats de projets et en mobilisant le plus grand nombre de parties prenantes : citoyens, entreprises, employeurs publics, élus et collectivités territoriales, établissements d'enseignement, opérateurs publics, associations, experts et spécialistes chargés de la prévention et de la gestion des catastrophes, médias.

Elle vise à répondre aux objectifs ci-après :

Objectif n°1 : Développer la culture sur les risques naturels et technologiques, notamment :

- connaître et comprendre les phénomènes ;
- informer sur les politiques de prévention ;
- cultiver la mémoire des catastrophes passées ;
- témoigner des expériences vécues ;
- faire prendre conscience du risque aux personnes exposées.

Objectif n°2 : Se préparer à la survenance d'une catastrophe, notamment :

- faire connaître les autorités chargées de la vigilance, de l'alerte et de l'organisation des secours ;

- faire connaître les bons gestes et les bons comportements pour se préparer et éviter les risques ou leur aggravation, pour sauver des vies ;
- faire connaître et comprendre la signification des moyens et du signal d'alerte ;
- organiser des exercices impliquant les habitants et les employés.

Objectif n°3 : Développer la résilience collective aux catastrophes, notamment :

- décrire l'organisation du « retour à la normale » après un évènement majeur ;
- faire connaître les aides apportées par la puissance publique, par les assureurs, les associations ;
- faire de la reconstruction une opportunité pour réduire la vulnérabilité et augmenter la résilience.

Article 3. Les définitions employées

L'appel à projets permet de labelliser les événements qui s'inscrivent dans le cadre de la journée et répondent à ses objectifs. Tout événement est proposé par un unique porteur de projet, éventuellement en association avec d'autres personnes (publiques ou privées).

Projet : le terme « **projet** » désigne l'ensemble des projets d'envergure territoriale (départementaux, régionaux, collectivités ultramarines) et nationale. Un projet peut regrouper plusieurs actions de nature identique ou différente réalisées sur un ou plusieurs sites : une exposition, un atelier, un exercice, un jeu, une conférence ou une rencontre, une animation artistique, une visite de site, une immersion dans un environnement virtuel ou de projection d'images, etc.

Projet départemental : une action ou plusieurs actions réalisées à l'échelle d'un seul département (hexagonal ou ultramarin) ou d'une collectivité d'outre-mer.

Projet régional : plusieurs actions réalisées à l'échelle d'au moins deux départements d'une même région.

Projet d'envergure nationale : plusieurs actions réalisées à l'échelle d'au moins deux régions (par exemple, événement de type « portes ouvertes » d'un groupe d'établissements situés sur l'ensemble du territoire national ou sur au moins deux régions).

Candidat : un porteur de projet qui propose à l'État un projet est désigné par le terme « candidat ». Pour être admis à participer à l'appel à projets, le candidat doit remplir les conditions de participation suivantes :

1. être doté de la personnalité juridique ;
2. présenter un projet qui répond à au moins un des objectifs de la journée ;
3. respecter la charte des valeurs de la journée.

Labellisation : A l'issue de leur évaluation, les projets conformes aux objectifs sont labellisés journée « Tous résilients face aux risques » et peuvent utiliser le kit de communication de l'édition 2023. Le contenu d'un projet labellisé ne doit pas être modifié lors de sa réalisation.

Article 4. Charte des valeurs de la journée

Sans préjudice des lois et règlements, tout projet proposé à la labellisation de l'État respecte les valeurs et principes suivants, qui constituent la « **charte des valeurs de la Journée** » :

1. l'honorabilité des personnes qui portent le projet ;
2. le respect des règles de déontologie et des règles sur la prévention des conflits d'intérêt ;

3. le respect des règles et bonnes pratiques pour la sécurité des personnes, en particulier sur les lieux de travail et les lieux d'accueil du public ;
4. le partage de savoirs, d'expériences et de savoir-faire ;
5. la rigueur scientifique et/ou technique, la qualité et la sincérité de l'information mise à la disposition de tous en veillant à sourcer les données utilisées et à disposer de leurs droits d'usage ;
6. le dialogue, l'écoute et le respect mutuel ;
7. le principe de gratuité et de libre accès aux événements et aux lieux dans lesquels ils sont accueillis
8. l'accessibilité des événements pour tous, dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination ;
9. le respect des principes du développement durable, en évitant que les événements aient un impact défavorable significatif sur l'environnement, notamment en termes de bilan carbone et de production de déchets ;
10. la langue française est obligatoire mais l'emploi d'autres langues, notamment vernaculaires (créoles, shimaoré, etc.), en plus de la langue française, est admis pour l'événement. Leur emploi est même recommandé dans le cadre des démarches d'aller-vers déployées sur les territoires ultramarins.

En proposant un projet, le candidat s'engage à appliquer et faire appliquer la « charte des valeurs de la journée » pour la préparation, la réalisation et les suites du projet.

Article 5. Comment être désigné lauréat « Tous résilients face aux risques » de l'édition 2023

Parmi les projets labellisés sur l'ensemble du territoire national, dans l'Hexagone et en Outre-Mer, seuls les projets se déroulant entre le 1er et le 31 octobre pourront concourir à un prix au titre de l'édition 2023 de la journée « Tous résilients face aux risques ».

Ils seront attribués aux actions les plus emblématiques afin de saluer les initiatives les plus innovantes et les plus efficaces en termes d'impact.

Parmi les lauréats primés certains auront des prix thématiques qui seront répartis selon six catégories définies ci-après :

- Prix « public scolaire »
- Prix « entreprises »
- Prix « collectivités »
- Prix « inclusivité » (prise en compte des personnes vulnérables et des publics les plus éloignés de l'action publique notamment par des démarches « d'aller-vers »)
- Prix « risques technologiques »
- Prix « risques naturels »

Les projets labellisés éligibles seront déclarés lauréats par l'État selon les deux critères ci-après.

- Critère d'évaluation n°1 : Qualité globale du projet, dont qualité de l'information et des connaissances mises à disposition.
- Critère d'évaluation n° 2 : Qualité de l'impact du projet sur les publics ciblés, caractère opérationnel du projet.

Article 6. Comment obtenir l'attribution d'une aide financière ?

Pour faciliter l'émergence de projets portés par des candidats dotés d'une ingénierie limitée, une aide financière mesurée pourra être accordée. Ce soutien financier concerne en priorité les projets labellisés qui se dérouleront entre le 1^{er} et le 31 octobre et plus ponctuellement ceux réalisés tout au

long de l'année. Les modalités de demande d'aide financière seront transmises dans le mail de confirmation de labellisation.

Article 7. Comment candidater ?

Dépôt des candidatures et des projets proposés :

Les candidats pourront déposer leur dossier via la plate-forme démarches simplifiées dès le 1^{er} juin et toute l'année 2023. Pour les projets souhaitant concourir à un prix, les dossiers devront être déposés jusqu'au :

Lundi 2 octobre 2023 à 12h00 (heure de Paris).

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/journee-nationale-de-la-resilience-appel-a-projets>

Réponse aux candidats et information des projets labellisés :

- L'État s'engage à répondre à chaque candidat dans un délai de 3 semaines maximum à compter de la réception d'un dossier de candidature complet.
- La réponse de l'État indiquera comment accéder au kit de communication mis à disposition ainsi que les conditions d'utilisation et précisera, le cas échéant, les modalités de demande d'un accompagnement financier par le candidat.
Un référent de l'État est désigné par territoire pour accompagner les porteurs de projet.

Article 8. Engagements réciproques de l'État et des porteurs de projets

L'État s'engage à fournir aux porteurs de projets labellisés un kit de communication (éléments de l'identité visuelle de la journée et outils de communication) permettant d'accompagner le projet et d'informer sur le dispositif mis en place. L'État s'engage à faire figurer les projets labellisés sur un site internet du Gouvernement, dont l'adresse est la suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/journee-nationale-resilients-face-aux-risques>

Le porteur de projet devra respecter les conditions d'utilisation des outils de communication qui seront mis à sa disposition. Dans ce cadre, il pourra communiquer autour de son projet en utilisant l'identité visuelle que l'État aura définie pour la journée nationale de la résilience.

Une ou des cérémonie(s) de remise de prix seront organisée(s) à l'occasion de cette seconde édition. Le porteur de projet s'engage à accepter que son projet soit soutenu le cas échéant par l'État et à accueillir le représentant de l'État ou à être convié à une cérémonie de remise des prix dans le cadre de son action pour valoriser la remise d'un prix s'il était désigné.